



➔ Recruter un (e) apprenti (e) c'est :

- le/la former à vos besoins, à votre culture d'entreprise et à son environnement,
- lui transmettre vos savoir-faire et vos connaissances,
- l'aider à s'insérer durablement dans le monde du travail,
- faire évoluer les ressources humaines de votre entreprise pour conduire votre projet,
- investir dans les talents de demain.

➔ Qui recruter ?

- un jeune de 15 ans (s'il a terminé son cycle du secondaire) à 29 ans révolus.*La Région Occitanie expérimente l'allongement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus.
- * Pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap

➔ Quelle formation ?

- Du CAP à la Licence Professionnelle. Retrouvez l'ensemble de nos formations sur le site :
www.maforpro.ac-toulouse.fr

➔ Quand recruter ?

- Vous pouvez recruter dès le printemps et jusqu'en décembre.

➔ Les formalités administratives ?

1 - Récupérer l'imprimé CERFA « contrat d'apprentissage » :

- En vous rapprochant de votre **CHAMBRE CONSULAIRE** (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou DIRECCTE).

2 - Remplir le contrat en 3 exemplaires originaux signés par les différentes parties

- L'entreprise doit renseigner les parties « **L'EMPLOYEUR** », « **LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE** » et « **LE CONTRAT** ».
- L'apprenti doit renseigner la partie « **L'APPRENTI** ».
- La partie « **LA FORMATION** » doit être renseignée avec l'aide de votre chambre consulaire ou de l'établissement support de la formation :
- Etablissement de formation responsable :
CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE - Site de (le lycée où se déroule la formation + le département)
N° UAI de l'établissement : **0312912X**
Adresse : **75 rue Saint Roch** Complément : **CS 87703** Code postal : **31077**
Ville : **TOULOUSE**
Niveau du diplôme / Intitulé précis : le « **NOM DU DIPLÔME** » et Code du diplôme
- La partie **Organisation de la formation** sera renseignée par le CFA.
- Ensuite le CFA apposera son cachet.

3 - Transmettre le contrat en 3 exemplaires originaux au CFA de l'Académie de Toulouse

Vous devez transmettre par courrier les 3 CERFA avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

CFA de l'Académie de Toulouse
75 Rue Saint-Roch - CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX 4

4 - Enregistrement du contrat

Le CFA de l'Académie de Toulouse transmet les 3 exemplaires du contrat à **LA CHAMBRE CONSULAIRE** du département pour enregistrement :

- La **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT** (cas des Artisans inscrits au répertoire des Métiers)
- La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** (cas des Commerçants et des Industriels)
- La **DIRECCTE** (cas des Services Publics et des Collectivités Territoriales)

5 - Autres formalités

Employeur, ceci vous concerne :

- La **déclaration unique d'embauche (D.U.E)** est réalisée par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).
- La **visite médicale d'embauche** est à programmer avec la Médecine du travail.
- Une **demande de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses »** est à faire, dans le cas d'un apprenti mineur, auprès de l'Inspection du travail.
- L'**attestation sur l'honneur de l'employeur** (imprimé à retirer auprès de la chambre consulaire) concernant le Maître d'Apprentissage.

L'Apprenti(e) doit fournir :

- **Copie de la carte d'identité recto/verso** du jeune en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE), **Copie du titre de séjour** les autorisant à travailler.
- **Certificat de scolarité** précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.
- **Certificat de fin de scolarité obligatoire** pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année.



Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est de **15 ans** révolus au démarrage du contrat.

Désigner un maître d'apprentissage :

Les conditions :

- Le maître d'apprentissage **doit être titulaire d'un diplôme ou un titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et doit être d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité ou justifier de deux années d'expérience professionnelle, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.**

Les missions :

- Assurer la formation pratique de l'apprenti, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

La rémunération de l'apprenti

La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat.

(Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage ; des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle peuvent être plus favorables).

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL				
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	410,73 € (27% SMIC)	654,12 € (43% SMIC)	806,24 € (53% SMIC)	1521,22 € (100% SMIC)
2ème année	593,27 € (39% SMIC)	775,82 € (51% SMIC)	927,94 € (61% SMIC)	1521,22 € (100% SMIC)
3ème année	836,67 € (55% SMIC)	1019,22 € (67% SMIC)	1186,55 € (78% SMIC)	1521,22 € (100% SMIC)

Smic au 01/01/2019



Les aides financières et les exonérations de charges

1 - Aide unique de la région OCCITANIE

Au 24/01/2019

Les Aides de la Région Occitanie

Aide unique	Entreprises privées et publiques de moins de 250 salariés	4 125 € maximum pour la 1 ^{ère} année du contrat
	Pour la préparation d'un diplôme de niveau inférieur ou égale au BAC	2 000 € maximum pour la 2 ^{ème} année du contrat
		1 200 € maximum pour la 3 ^{ème} année du contrat

2 - Autres aides

Les entreprises privées et publiques peuvent bénéficier d'exonération de charges.

Au 24/01/2019

Les aides de l'Etat

Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé Prime à l'insertion	Employeur et salarié peuvent demander une aide financière à l'AGEFIPH.
Quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise : -rémunération de l'apprenti non assujettie à CSG et CRDS	Au-delà, le régime d'exonérations de cotisations sociales diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise : Plus d'information sur le site de l'URSAFF

Lot/Tarn-et-Garonne

- Régine MOULIADE
06 34 32 42 26
regine.mouliade@ac-toulouse.fr
- Christelle FRYON-CANCE
06 14 38 02 91
christelle.fryon-cance@ac-toulouse.fr

Aveyron/Tarn

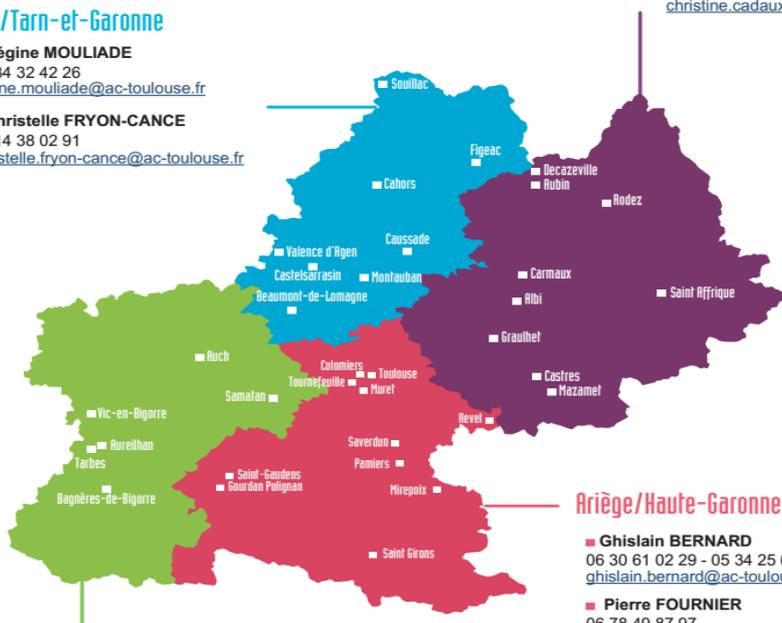
- Alice PICARD BEN AMARA
07 77 34 32 62- 05 63 97 57 57
alice.picard@ac-toulouse.fr
- Christine CADAUX
07 77 34 32 60
christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Ariège/Haute-Garonne

- Ghislain BERNARD
06 30 61 02 29 - 05 34 25 68 06
ghislain.bernard@ac-toulouse.fr
- Pierre FOURNIER
06 78 49 87 97
pierre.fournier1@ac-toulouse.fr
- Alexandre LECOMTE
07 77 34 32 74
alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr

Gers/Hautes-Pyrénées

- Jérôme BLANC
07 77 34 32 55 - 05 62 34 86 11
jerome.blanc@ac-toulouse.fr



Vos contacts au CFA de l'Académie de Toulouse

- les coordonnateurs des différents départements (voir carte ci-jointe),

- l'établissement lieu de la formation : Lycée Joseph Gallieni
05 34 40 51 10

- le CFA Académique :
05 36 25 71 83 ou 85

Courriel : cfa-acad@ac-toulouse.fr

- ✓ 1 250 apprentis en 2017
- ✓ 90% de réussite aux examens
- ✓ 59 Lycées publics
- ✓ 171 formations (Diplômes et titres professionnels du niveau V au niveau III)
- ✓ Siège du CFA Académique basé au Rectorat de l'Académie de Toulouse